



SNUDI-FORCE OUVRIERE

Instituteurs - Directeurs - Professeurs des écoles

Syndicat départemental de HAUTE-LOIRE

## MOUVEMENT 2021

### Opacité - Injustice - Fait du prince!

Le 23 février prochain, dans le cadre des dispositions liées à la loi dite de « transformation de la Fonction Publique, le Recteur va présenter au CTA, ses « lignes de gestions ». Derrière ce vocabulaire inepte se cache la remise en cause de tous les droits acquis en matière de mutation depuis la mise en œuvre du statut général de la Fonction Publique en 1949.

- Remise en cause du droit des agents à être représentés
- Remise en cause des barèmes négociés
- Remise en cause de tout contrôle sur les décisions de l'administration en matière de mutation.

#### PLUS DE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL MAIS DES « RH DE PROXIMITÉ »

Le conseiller RH de proximité est une personne de l'administration censée accompagner les personnels pour les aider à effectuer leur mouvement.

C'est donc l'administration elle-même qui entend représenter les agents, les conseiller peut-être, les pressonner sûrement et leur faire avaler ses décisions.

#### OBLIGER LES PERSONNELS À FAIRE DES VŒUX!

Pour le Recteur et les DASEN, il s'agit de pourvoir tous les postes et peu importe comment. Jusqu'à il y a peu, les agents ne postulaient que sur des vœux choisis. Il s'agit aujourd'hui de les contraindre à demander des postes dont ils ne veulent pas.

Ainsi, les vœux larges, les vœux de zones, les MUG sont devenus des vœux obligatoires.

Recteur et DASEN ne veulent plus de l'étude au cas par cas des situations avec les représentants des personnels. Et tant pis si arrêts maladie et démissions se multiplient.

*« tout poste obtenu ne peut-être refusé » page 13*

*« Un enseignant n'ayant pas respecté la saisie du nombre de vœux larges obligatoires pourrait se voir affecté à titre définitif sur tout poste restant vacant sur le département. »*

#### Quel recours officiels ?

Les seuls recours examinés seront les situations d'agents sans poste ou mutés dans une zone non demandée.

Autrement dit cette situation est très marginale. A titre d'exemple 2 personnes seulement ont été victimes des vœux « balayette » l'an passé en Haute-Loire.

#### RÉUNION D'INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUTÉS DE LA CIRCULAIRE « MOUVEMENT »

Mercredi 3 mars à 9h00

Soit à l'Union départementale FO

1 avenue Saint-Flory - 43000 - LE PUY

Soit en visio via zoom

<https://us02web.zoom.us/j/81411783058>

## BARÈME : L'ADMINISTRATION LE RESPECTERA SAUF SI ELLE NE LE RESPECTE PAS ?

C'est écrit, dans la circulaire, **l'administration se réserve le droit de déroger au barème.**

C'était déjà le cas, l'administration depuis des années tente de multiplier les postes hors barème. Chaque dérogation était discutée et contrôlée par les représentants du personnel en CAP. Mais aujourd'hui cela se fera à une tout autre échelle et sans aucun contrôle des représentants du personnel.

**Le fait du prince devient la règle.**

Voilà ce que précise la circulaire rectorale :

*« Néanmoins ces éléments n'ont qu'un caractère indicatif. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou tout autre motif d'intérêt général ».*

## SÉPARATION DE CONJOINTS : QUELLE LOGIQUE ?

L'administration ne respecte pas ses propres règles dès qu'il s'agit de permutations informatisées.

L'article 60 de la loi 84-16 prévoit des priorités pour les mutations et en particulier le rapprochement de conjoint.

Des milliers de collègues restent sur le carreau chaque année et de manière croissante parce que l'administration ne leur applique pas cette priorité.

Le Recteur depuis 2 ans a même changé les règles en cours de mutations en inventant un barème rectoral qui a lésé et empêché toute mutation vers la Haute-Loire l'an dernier dans le cadre des INEAT/EXEAT.

En revanche, dans le barème départemental elle majore de 20 points dits « séparation de conjoints » sans prendre en compte la situation réelle des personnes.

## SNUDI FO 43

1 AVENUE SAINT-FLORY 43000 LE PUY-EN-VELAY  
snudi.fo43@orange.fr

Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter :

Guy THONNAT : 06 77 11 44 39  
Bruno GOLEO : 06 25 12 41 02  
Nathalie CHOVET : 06 33 24 04 68

## UN BARÈME QUI REMET EN CAUSE L'ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE

L'Ancienneté (AGS) est le seul élément incontestable d'un barème.

L'administration s'est donc attachée à la rendre quasiment anecdotique dans le barème qu'elle entend mettre en place.

Noyée au milieu d'une multitude d'autres paramètres la porte est ouverte à l'arbitraire le plus total.

Enfin, les barèmes peuvent être consultés mais non contestés.

Plus aucun contrôle possible!

## COMMENT AGIR AVEC LE SNUDI-FO ?

- Le **SNUDI-FO 43** est le syndicat majoritaire des professeurs des écoles dans le département. La présence systématique de ses représentants sur le terrain, lui permet d'avoir des infos sur les agents qui participent au mouvement, sur les postes qui seront vacants, le nombre de classes et les niveaux par école. Le **SNUDI-FO 43** peut donc vous accompagner en toute indépendance dans vos choix pour le mouvement.
- Le **SNUDI-FO 43** accompagne les collègues en amont du mouvement (contrôle du barème, conseils et avis sur de la fiche de vœux,...), pendant et après le mouvement (intervention et entrevue chez l'IA, rédaction des recours, saisie de la CAPD, ...)
- Le **SNUDI-FO 43** s'oppose à la disparition des prérogatives des CAPD en matière de mutation et de promotion et à la loi de transformation de la fonction publique qui individualise les rapports des agents avec leur hiérarchie contre les droits collectifs.

**Il est donc très important de faire remonter au SNUDI FO, votre fiche de vœux, les éléments de votre barème, un descriptif de votre situation particulière.**